



Nombre de délégués en exercice : 14  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de procuration : 0  
Votes POUR : 11  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/4

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt six et le dix avril* à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

#### **PRESENTS**

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)  
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)  
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)  
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)  
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)  
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1<sup>er</sup> adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 02/12/2025**

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil syndical. En conséquence, il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Délégués,

Le Conseil Syndical, après délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 2 décembre 2025 tel qu'annexé.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.